ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE

Sur les demandes présentées par la société
CARAYON LANGUEDOC
Sise à Saint Pons de Thomières, visant à obtenir :

1°) Une autorisation de défrichement sur la commune de Riols

2°) Le renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière de calcaire et de quartzite, une installation de concassage et criblage, une centrale à béton et une station de transit de matériaux sur le territoire des communes Saint Pons de Thomières et de Riols.

Enquête conjointe du 10 juin 2013 au 19 juillet 2013 inclus

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Commissaire enquêteur : Gilbert MORLET
11, rue de la calade 34990 JUVIGNAC

1°) OBJET DE L'ENQUETE CONJOINTE

L'enquête faisant l'objet du présent rapport fait suite à la demande de la société Carayon Languedoc en vue d'obtenir :

- Une autorisation de défrichement sur la commune de Riols
- Le renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière de calcaire et de quartzite, une installation de concassage et criblage, une centrale à béton et une station de transit de matériaux sur le territoire des communes Saint Pons de Thomières et de Riols.

La carrière existante est exploitée par la société Carayon depuis 1971. Elle exploite à la fois des calcaires et des quartzites. Le rythme actuel d'extraction est environ 550 000 tonnes par an. Ces matériaux sont principalement utilisés pour produire des granulats Sur le site sont également implantées des installations de concassage-criblage, une centrale à béton, une zone de stockage des matériaux, diverses installations techniques comme un bassin recueillant les eaux de ruissellement et des bureaux. Le pétitionnaire explique que les réserves exploitables sur la carrière actuelle sont réduites : 250 000 tonnes de quartzites et 1 000 000 tonnes de calcaires. Une partie du gisement ne pourrait pas être extraite notamment en raison d'une trop grande épaisseur de recouvrement.

L'extension de la carrière consiste à étendre la carrière sur deux nouveaux secteurs contigus situés à l'est et au sud-est et présentant respectivement un gisement de calcaire et de quartzite. Les deux secteurs de l'extension représentent des surfaces exploitables de 16,6 ha pour les calcaires et 12 ha pour les quartzites. Toutefois, le périmètre de la carrière sera nettement plus étendu et représentera 110 ha. Les réserves disponibles seraient d'environ 8,8 millions de tonnes de quartzite et 18,2 millions de tonnes de calcaire. La production moyenne serait portée à 980 000 tonnes par an d'ici 10 ans. Les zones dont l'exploitation est terminée feront l'objet de réaménagements progressifs ; les installations de concassage-criblage et de production de béton seront conservées. La société Carayon Languedoc demande que l'autorisation d'exploiter la carrière actuelle et son extension ainsi que l'autorisation d'exploiter les installations soit valable pour 30 ans.

L'autorisation de défrichement demandée porte sur les zones d'extension de la carrière. La surface totale à défricher est 31 ha 22 a 58 ca.

2°) LISTE DES PIECES FIGURANT DANS LE DOSSIER D'ENQUETE

Renouvellement et extension d'une carrière de calcaire et de quartzite

- Résumé non technique de l'étude d'impact
- Etude d'impact et demande d'autorisation, comprenant les chapitres suivants :
    - Préambule
    - Réglementation et contenu des études
    - Demande d'autorisation
    - Carte de situation
    - Plan des abords
    - Plan d'ensemble
    - Etude d'impact
- Etude de dangers et son résumé non technique
- Notice hygiène et sécurité
- Annexes au dossier d'impact

Demande d'autorisation de défrichement

- résumé non technique de l'étude d'impact de défrichement
- Etude d'impact comprenant les chapitres suivants :
    - Préambule
    - Demande d'autorisation
    - Le demandeur et les propriétaires
    - Extraits de matrice cadastrale
    - Dénomination des terrains à défricher et surfaces concernées
    - Plan de situation
    - Extrait de plan cadastral
    - Etude d'impact proprement dite
    - Déclaration du demandeur : incendie
    - Destination des terrains après défrichement
    - Echéancier prévisionnel
- Avis de l'Institut National de l'origine et de la qualité en date du 25 avril 2013
- Avis de l'autorité environnementale (préfet de la région Languedoc-Roussillon) en date du 22 avril 2013

3°) DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Les différents évènements relatifs à l'enquête sont les suivants.

- lettre du préfet de l'Hérault du 27 mars 2013 demandant au président du tribunal administratif de Montpellier de désigner un commissaire enquêteur ;
- décision du 28 mars 2013 de Madame le président du tribunal administratif de Montpellier désignant monsieur Gilbert Morlet, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, retraité, comme commissaire enquêteur ;
- arrêté préfectoral N°2013-I-904 du 14 mai 2013 fixant les modalités de l'enquête, notamment la durée (33 jours), du lundi 10 juin 2013 au vendredi 12 juillet 2013, et les dates et lieux de permanence du commissaire enquêteur :
    - Mairie de Riols : lundi 10 juin 2013 de 9H à 12H
    - Mairie de Riols : jeudi 27 juin 2013 de 14H à 17H
    - Mairie de Pardailhan : vendredi 5 juillet 2013 de 9H à 12H
    - Mairie de Saint-Pons-de-Thomières : jeudi 20 juin 2013 de 14H à 17H
    - Mairie de Saint-Pons-de-Thomières : vendredi 12 juillet 2013 de 14H à 17H
- Publication de l'avis d'enquête dans la presse :
    - « Le Midi Libre » : 25 mai 2013
      16 juin 2013
    - « L'Hérault du jour » : 25 mai 2013
      16 juin 2013
- Message de la mairie de Saint-Pons-de-Thomières, en date du 17 juin 2013 à la préfecture de l'Hérault signalant une discordance entre les dates de permanences annoncées par l'arrêté du 14 mai 2013 et l'avis d'enquête placardé sur le site, sur les panneaux d'information des trois communes concernées et publiées dans la presse. En effet, l'arrêté fixe au 5 juillet la permanence à Pardailhan et l'avis la fixe au 2 juillet cette permanence ; l'arrêté fixe une permanence à Saint-Pons-de-Thomières le 20 juin, mais cette date n'est pas portée sur l'avis ; en revanche la date du 19 juin y est inscrite.
- Afin que l'information du public ne souffre pas de ces erreurs, il a été décidé :
    - D'effectuer les permanences indiquées sur l'arrêté **et** sur l'avis ;
    - De prolonger l'enquête d'une semaine ;

    - D'effectuer une permanence supplémentaire à Saint-Pons-de-Thomières le dernier jour d'enquête.
- Ces dispositions ont été concrétisées par une lettre en date du 17 juin 2013 du commissaire enquêteur au préfet (annexe 1);
- Et par un nouvel arrêté préfectoral N°2013-01-1181 du 17 juin 2013 ; l'enquête est donc prolongée jusqu'au 19 juillet 2013.
- L'avis correspondant (voir annexe 2) a été affiché aux panneaux des mairies, sur le site du projet et dans la presse :
    - « Midi Libre » du 19 juin 2013
    - « L 'Hérault du jour » du 19 juin 2013 et 20 juin 2013.
- On trouvera en annexe 3, 4, 5, 6 et 7 les certificats d'affichage
- L'enquête et les permanences se sont déroulées sans incident.
- Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 14 mai 2013, les observations du public ont été communiquées au demandeur le 22 juillet 2013, ce qui a fait l'objet d'un procès verbal (annexe 8)
- Les conseils municipaux des communes concernées ont délibéré et ont toutes donné un avis favorable au défrichement et à l'autorisation ICPE :
    - Pardailhan le 11 juillet 2013 (annexe 9)
    - Saint-Pons-de-Thomières le 13 juin 2013 (annexe 10)
    - Riols le 13 juin 2013 (annexe 11) : en précisant que le nouvel arrêté interdise le déversement d'ordures ménagères ou de déchets industriels.
- L'enquête et les permanences se sont déroulées sans incident.
- Le mémoire en réponse du demandeur a été expédié le 2 août 2013 (annexe 12)

Les publicités légales ont été réalisées ; 'l'incident de rédaction signalé plus haut a été compensé de manière satisfaisante ; l'affichage à l'entrée de la carrière était bien visible. Les personnes particulièrement motivées pour s'informer sur les projets et donner leur avis, connues pour leur activité en la matière, ont effectivement formulé des observations. On peut donc considérer que l'information du public sur la tenue l'enquête a été effectuée au mieux. Les observations ont été peu nombreuses, mais ont couvert des domaines assez larges. Un des visiteur a par lettre demandé la tenue d'une réunion publique : outre le fait que cette demande n'a été connue que tardivement, j'estime que le dossier présenté étant très détaillé, une réunion publique n'aurait eu que peu d'intérêt sur le plan de l'information, et étant donné la nature du projet (extension d'une carrière) les possibilités d'améliorer celui-ci par la concertation aurait été très faible.

4°) OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les observations du public, au nombre de 21 (effectuées par 8 personnes), telles qu'elles ont été communiquées (voir annexe 8) au demandeur afin qu'il produise un mémoire en réponse sont les suivantes.

Observations recueillies en mairie de Pardailhan

(Observation orale de M. VACHER, de Pardailhan Redomouls)
1 –Souhaite une définition des « produits inertes », cités dans l'étude d'impact ; en particulier, s'agissant de produits amenés de l'extérieur (cf. page 5 du résumé non technique de l'étude d'impact), il souhaite que le futur arrêté exclue le dépôt d'ordures ménagères ou d'autres produits organiques.

(Observation écrite de Josette MIRA)
2 –L'intérêt économique prime sur les inconvénients : approbation du projet.

Observations recueillies en mairie de Saint-Pons-de-Thomières

(Observation écrite de Madame et Monsieur GUIRAUD Alain)
3 –Ces personnes habitent au lieudit CAROUILLO, à Saint-Pons-de-Thomières et ont également un locataire à cette adresse. La ressource en eau de cette propriété est une source débitant 10 m3 par jour en été. Ils souhaitent naturellement que cette alimentation en eau soit préservée en qualité et en quantité et craignent que le projet d'extension ait des conséquences néfastes sur cette ressource. Un plan cadastral est joint (en grisé : la propriété)
(Observations écrites de Pierre BLONDEAU, 3 avenue de Castres à Saint-Pons-de-Thomières)
4 – La revégétalisation des parties de la carrière abandonnées, pourtant prévue par l'arrêté autorisant l'exploitation, n'a pas été effectuée. M. Blondeau constate que les cahiers des charges ne sont jamais respectés alors que le site est dans un parc naturel ; il met en cause une certaine connivence entre les acteurs économiques et politiques. On suppose donc que M. Blondeau craint que l'arrêté qui devra intervenir ne soit pas non plus respecté.

5 – Au-dessus du lieudit Bégot, il existe des anciennes galeries d'une mine de fer où nichent des chauves-souris. Demande si une enquête complémentaire a été faite à ce sujet.

6 – Que vont devenir les 6 à 7 sources dans la direction du lieudit Marso ?

Observations recueillies en mairie de Riols

Visite, sans observations particulières, le 10 juin 2013, de Mmes CANNAC, PIERRE et AZAIS, de Riols

(Observation orale de M. MININGER, de Riols)
7 – Considère que les parties dont l'exploitation est terminée n'ont pas fait l'objet de réaménagement, ce qui est inquiétant pour la suite des évènements. (Observation à rapprocher de l'observation N°4)

(Observations orales et écrites de M. JUAN, 9 rue basse à Riols)
8 – L'état de la carrière dont l'exploitation est terminée n'est pas satisfaisant : il souhaite que la réhabilitation se fasse de manière progressive (et pas seulement à la fin). Il est cependant d'accord sur le projet (aspect économique) et salue le rôle positif joué par M. Carayon dans « l'affaire de la décharge ». (Observation à rapprocher des observations N°4 et 7).

(Observation écrite par lettre de Fernand BONNERY)
9 – Constate que l'arrêté préfectoral du 28/7/1991, article 8, annule les dispositions de l'article 5-2 de l'arrêté préfectoral du 23 mars 1982. Ceci a pour conséquence que l'interdiction de déverser des ordures ménagères ne s'applique plus à l'extension (cf. affaire du projet « Tanarés ») ; il demande en conséquence l'interdiction rigoureuse de dépôt d'ordures ménagères et de déchets industriels dans le prochain arrêté. (Observation à rapprocher de l'observation N° 1).

(Observations de André PRUNEDDU, apiculteur)
10 – Constat que la réhabilitation et la revégétalisation des parties non exploitées ne sont pas satisfaisantes ; zones pelées favorisant de grandes concentrations de poussières dans les environs et au-delà, gène visuelle et respiratoire, impact visuel négatif, risques de glissements de terrains et de pollution d'aquifères. Puisque les prescriptions passées n'ont pas été respectées, pourquoi les futures le seraient-elles ? Demande en conséquence une grande exigence des services de l'Etat.

11 – Aucune autre activité que l'exploitation de la carrière ne doit être autorisée (notamment le dépôt d'ordures). (Observation à rapprocher des observations N°1 et 9)

(Observations écrites sur le registre et par lettre d'Olivier FUCHS, Lo Palhon Rec de Favies à Riols)

12 – Le déboisement va enlever la flore et va faire disparaître le biotope qui y est lié dans une zone aujourd'hui sauvage et préservée : une étude devrait être réalisée ;

13 – Le dessouchage à l'aide d'engins va détruire, sans qu'on ait pu les repérer, tous les vestiges archéologiques (zone de calcaire favorable à la conservation et vestiges riches dans la région). Demande également que les vestiges archéologiques découverts (notamment des capitelles « historiques ») en descendant vers le ruisseau soient répertoriés et préservés et que l'autre versant soit étudié.

14 – Demande que l'accès aux vestiges découverts reste accessible aux visiteurs.

15 – Considère qu'une autorisation pour une durée de 30 ans est un cadeau fait à l'entreprise, sans contrepartie : il faut mettre au courant la population sur les enjeux et les risques. Demande la tenue d'une réunion publique, et de limiter l'autorisation à 10 ans, pour le tiers de la surface, afin que la population puisse juger des effets. On peut en effet trouver n'importe où des dolomies et les exploiter ailleurs que sur un « aquifère patrimonial ». Demande que soit soustraite à l'exploitation la zone karstique.

16 – Considère que la carrière n'a pas été réhabilitée et est une verrue dans le paysage (observation à rapprocher des observations N°4, 7 et 8).

17 – Les risques de déstabilisation de l'aquifère (inversion du sens d'écoulement, tarissement des sources, pollution) ont ils été étudiés ? (Observation à rapprocher de l'observation N°3)

18 – Conteste les calculs aboutissant au dimensionnement du bassin de décantation, la fréquence décennale étant jugée insuffisante (épisodes cévenols, effet du réchauffement climatique).

19 – Considère que les effets des tirs de mines sont toujours minimisés : exemple d'un éboulement souterrain ayant abouti à priver d'eau la population de ST Pons ; risque pour les nidification des oiseaux, des chauve-souris et nuisances sonores.

20 – L'établissement d'une carrière géante ne va pas dans le sens de la mise en œuvre de protection des sites et paysages (proposition de classement de la « bande calcaire » partant de St Pons, présence du parc naturel régional du Haut-Languedoc). Opposition, pour ces raisons à l'autorisation demandée.

21 – S'oppose à l'augmentation du trafic dû à la carrière, sur une route déjà dangereuse.

5°) ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DU MEMOIRE EN REPONSE DU DEMANDEUR

Bien que peu nombreuses, ont constate que les observations faites recoupent un spectre assez large de questions que le public peut légitimement poser à propos de l'extension d'une carrière.
Les observations du public peuvent être regroupées sous les grands chapitres suivants :

5.1 Pas de déchets d'ordures ménagères ou industrielles sur le site

Visiblement, un épisode passé pendant lequel il a été question de déposer des déchets ultimes venant de la collecte d'ordures ménagères dans une zone de la carrière dont l'exploitation était terminée a amené plusieurs visiteurs à réaffirmer leur opposition à cette pratique. Il n'est pas nécessaire d'examiner longtemps ces observations et la réponse faite par le demandeur : les seuls dépôts de matériaux venant de l'extérieur de la carrière envisagés sont des matériaux inertes. La définition de ceux-ci est donnée dans le dossier et reprise dans la réponse du demandeur. Le respect de la prescription de l'autorisation future concernant ce point devra évidemment être contrôlée, comme les autres prescriptions, par l'autorité administrative. Il ne paraît donc pas nécessaire de soulever une réserve à ce sujet.

5.2 Risque de modification du régime des eaux souterraines et des sources

Cette question, soulevée par plusieurs visiteurs dont certains utilisent les eaux des sources proches de la carrière fait l'objet de réponses détaillées par le demandeur. Les réponses données sont satisfaisantes ; en particulier, la source dont on utilise les eaux n'est pas concernée par l'extension ; si elle avait été concernée, c'eut été plutôt par l'exploitation actuelle, mais aucune altération de sa qualité et de son débit n'a été constatée, ce qui est confirmé par les considérations topographiques, géologiques et hydrogéologiques invoquées dans la réponse du demandeur. Les réponses concernant plus généralement l'impact de l'extension de la carrière sur les sources et les eaux souterraines sont convaincantes et n'amènent pas de réserves particulières.

5.3 Le réaménagement des parties de la carrière dont l'exploitation est terminée n'est pas satisfaisant et fait craindre qu'il en soit de même pour le futur

Il est vrai qu'on ne peut pas dire que l'impact visuel de la carrière actuelle est discret dans le paysage. L'exploitant décrit longuement dans le dossier et dans son mémoire en réponse ce qu'il a déjà effectué en la matière, et ce qu'il fera. Il est clair que ce site n'aura jamais plus l'aspect qu'il avait auparavant. On verra toujours les fronts et la position des banquettes qui seront végétalisées.

Le demandeur explique d'une part qu'effectivement les fronts et banquettes ne sont pas encore réaménagées car l'exploitation n'est pas terminée dans cette zone ; il explique également que l'exploitation des zones d'extension se fera de manière différente de celle de la carrière actuelle, le gisement étant attaqué « par le haut » ce qui devrait permettre le réaménagement de manière plus rapide et plus progressive.

L'impact irréversible sur le paysage paraît être le prix à payer pour admettre que la carrière puisse être exploitée ; cependant les dispositions prévues pour le réaménagement devraient permettre d'atténuer la violence actuelle de l'impact visuel. Rien n'interdit aux élus locaux de proposer par la suite à l'exploitant d'informer le public plus largement sur le projet de réaménagement.

5.4 Impact sur les chauves-souris nichant dans la zone

Le demandeur consacre plusieurs pages du dossier à ce sujet et développe la question de manière détaillée dans sa réponse aux observations. De cette réponse, on constate que l'étude cet impact n'a pas été négligé. Il s'avère également que l'extension ne devrait pas concerner des galeries où les chiroptères pourraient loger.

5,5 Impact général de l'extension sur l'environnement (biotope, faune, flore, effets des tirs de mines, etc…)

Le défrichement et l'exploitation de l'extension vont détruire le végétal situé sur cette surface et au minimum chasser sinon détruire les animaux qui y nichent. J'estime que sans nier cette évidence, l'impact au niveau de la zone, au sens large, n'a rien d'irréversible, aucune espèce protégée ou menacée ne risquant d'être anéantie.

5,6 Vestiges de capitelles sur le site

La réponse de l'exploitant devrait satisfaire la personne ayant soulevé ce point : la DRAC est intervenue, elle pourra intervenir de nouveau ; l'exploitant a l'obligation de déclarer des nouvelles découvertes.

5.7 Durée de l'autorisation
La durée de 30 ans n'a rien d'anormal pour ce type d'industrie ; les services de l'Etat ont l'obligation par ailleurs de contrôler l'application de l'arrêté d'autorisation du Préfet : la « liberté » de l'exploitant est donc « surveillée ».

5.8 Dimensionnement des bassins de décantation
La personne déplorant que la fréquence de retour de 10 ans de l'épisode pluvieux ait été prise pour base de calcul pour le dimensionnement des bassins devrait être satisfaite de la réponse du demandeur, puisque ce dernier affirme que c'est une fréquence trentenale qui a été retenue.

5.9 Cohérence avec le parc naturel du Haut-Languedoc
S'agissant de l'extension d'une carrière existante, il apparaît que l'opération est compatible avec la charte du parc naturel, l'instance dirigeante de cet établissement n'ayant par ailleurs pas émis d'opposition lorsque le dossier lui a été soumis.

5.10 Impact sur le trafic routier
L'augmentation de la production attendue devrait effectivement augmenter le trafic de poids lourds, mais jusqu'à nouvel ordre, la « Société » accepte globalement les conséquences négatives de l'expansion économique, si celles là sont contrôlées et de faible importance, ce qui est le cas ici.

5.11 Pourquoi ne pas aller chercher les matériaux ailleurs ?
Cette question est importante en ce sens que la fourniture de matériaux de construction pour les particuliers et pour les entreprises obéit à la loi du marché. On peut donc légitimement craindre la prolifération des ouvertures de carrières du fait de la recherche des coûts les plus faibles, ce qui aboutirait à un potentiel de production globalement excédentaire par rapport aux besoins. L'ouverture de carrières nouvelles, avec l'impact écologique abondamment évoqué dans les observations faites, alors que le potentiel est globalement suffisant, aboutirait à une sorte de gâchis en matière d'environnement. Le schéma départemental des carrières à notamment pour objectif d'éviter ce gâchis.
Pour le secteur Bédarieux-St Pons, le schéma actuellement en vigueur faisait état d'un léger déficit (au moment de sa publication). Pour l'avenir, nous disposons d'éléments contradictoires : d'une part l'existence de grands projets consommateurs de matériaux, comme la réalisation des différents tronçons de la ligne TGV entre l'Espagne et Nîmes, d'autre part la réalité de la crise économique qui a notamment amené le gouvernement à différer la réalisation de nombreux grands projets.

Pour ce qui concerne l'extension de la carrière de St Pons, les avantages, dans ce contexte économique assez incertain, ont été soulignés par l'exploitant dans sa réponse :
- s'agissant d'une extension, il n'est pas nécessaire de créer de nouvelles installations de traitement ;
- pas de voisinage proche ;

En définitive, cette extension paraît la moins mauvaise des solutions pour à la fois éviter les impacts sur l'environnement d'une carrière entièrement nouvelle et permettre à l'entreprise de faire face aux besoins en cas de redémarrage de l'économie.

6°) CONCLUSIONS

- L'enquête sur l'extension de la carrière Carayon et le défrichement préalable du site s'est déroulée dans de bonnes conditions, une erreur matérielle sur la rédaction de l'avis ayant été rapidement rectifiée, la durée de l'enquête augmentée et une permanence ajoutée pour corriger ses conséquences éventuelles sur l'information du public.
- Le nombre des observations est faible mais le champ couvert par celles-ci est large et permet d'affirmer que le public ouvert aux préoccupations d'environnement a pu valablement s'exprimer.
- Les impacts sur l'environnement de l'extension de la carrière et le défrichement qui lui est lié, soulignés dans les observations du public, sont indéniables, mais les réponses apportées par le demandeur sont acceptables.
- Plus particulièrement :
    - Le site ne recevra pas d'ordures ménagères mais uniquement des matériaux inertes dont la composition sera contrôlée ;
    - Les critiques émises sur la mauvaise qualité apparente des réaménagements effectués sur les zones où l'exploitation est terminée sont explicables en partie par une confusion : le public croit que certaines zones sont abandonnées alors que l'exploitation n'est pas terminée et le réaménagement n'est pas commencé .
    - Il apparaît que les circulations d'eaux souterraines ne seront pas affectées par l'exploitation de l'extension de la carrière ;
    - L'extension n'aura pas d'impact sur les galeries où les chiroptères sont potentiellement présents.
- L'extension de la carrière, utilisant des installations existantes, évitant l'ouverture d'un nouveau site est plutôt une bonne solution sur le plan de

l'environnement, pour faire face à la demande de matériaux, notamment dans l'incertitude économique actuelle.

Pour ces raisons, je donne un AVIS FAVORABLE à l'autorisation de la poursuite de l'exploitation actuelle, à l'extension de la carrière et au défrichement qui en découle.

Comme le public paraît sensible au soin à apporter au réaménagement des zones dont l'exploitation est terminée, je suggère aux élus locaux concernés de rechercher l'existence éventuelle d'associations pour la sauvegarde de l'environnement ayant des dispositions pour le dialogue constructif, afin de proposer à l'exploitant – avant ou après l'obtention de l'autorisation - une rencontre d'information avec elles sur le projet de réaménagement, afin de lever les incompréhensions actuelles.

Juvignac, le 5 août 2013

Le commissaire enquêteur
Gilbert MORLET

ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE

Sur la demande présentée par la société
CARAYON LANGUEDOC
Sise à Saint Pons de Thomières, visant à obtenir :

Le renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière de calcaire et de quartzite, une installation de concassage et criblage, une centrale à béton et une station de transit de matériaux sur le territoire des communes Saint Pons de Thomières et de Riols.

Enquête conjointe du 10 juin 2013 au 19 juillet 2013 inclus

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Commissaire enquêteur : Gilbert MORLET
11, rue de la calade 34990 JUVIGNAC

La société Carayon Languedoc a demandé le renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière de calcaire et de quartzite, une installation de concassage et criblage, une centrale à béton et une station de transit de matériaux sur le territoire des communes Saint Pons de Thomières et de Riols.

L'extension de la carrière consiste à étendre la carrière sur deux nouveaux secteurs contigus situés à l'est et au sud-est et présentant respectivement un gisement de calcaire et de quartzite. Les deux secteurs de l'extension représentent des surfaces exploitables de 16,6 ha pour les calcaires et 12 ha pour les quartzites. Toutefois, le périmètre de la carrière sera nettement plus étendu et représentera 110 ha. Les réserves disponibles seraient d'environ 8,8 millions de tonnes de quartzite et 18,2 millions de tonnes de calcaire. La production moyenne serait portée à 980 000 tonnes par an d'ici 10 ans. Les zones dont l'exploitation est terminée feront l'objet de réaménagements progressifs ; les installations de concassage-criblage et de production de béton seront conservées. La société Carayon Languedoc demande que l'autorisation d'exploiter la carrière actuelle et son extension ainsi que l'autorisation d'exploiter les installations soit valable pour 30 ans.

Considérant :

- Que l'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions, une erreur matérielle sur la rédaction de l'avis ayant été rapidement rectifiée, la durée de l'enquête augmentée et une permanence ajoutée pour corriger ses conséquences éventuelles sur l'information du public.
- Que le nombre des observations est faible mais que le champ couvert par celles-ci est large et permet d'affirmer que le public ouvert aux préoccupations d'environnement a pu valablement s'exprimer.
- Que les impacts sur l'environnement de l'extension de la carrière et le défrichement qui lui est lié, soulignés dans les observations du public, sont indéniables, mais que les réponses apportées par le demandeur sont acceptables.
- Que plus particulièrement :
    - Le site ne recevra pas d'ordures ménagères mais uniquement des matériaux inertes dont la composition sera contrôlée ;
    - Les critiques émises sur la mauvaise qualité apparente des réaménagements effectués sur les zones où l'exploitation est terminée sont explicables en partie par une confusion : le public croit que certaines zones sont abandonnées alors que l'exploitation n'est pas terminée et le réaménagement n'est pas commencé .
    - Il apparaît que les circulations d'eaux souterraines ne seront pas

affectées par l'exploitation de l'extension de la carrière ;
  - L'extension n'aura pas d'impact sur les galeries où les chiroptères sont potentiellement présents.
- Que l'extension de la carrière, utilisant des installations existantes, évitant l'ouverture d'un nouveau site est plutôt une bonne solution sur le plan de l'environnement, pour faire face à la demande de matériaux, notamment dans l'incertitude économique actuelle.

Je donne un AVIS FAVORABLE pour le renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière de calcaire et de quartzite, une installation de concassage et criblage, une centrale à béton et une station de transit de matériaux sur le territoire des communes Saint Pons de Thomières et de Riols

RECOMMANDATION
Comme le public paraît sensible au soin à apporter au réaménagement des zones dont l'exploitation est terminée, je SUGGERE aux élus locaux concernés de rechercher l'existence éventuelle d'associations pour la sauvegarde de l'environnement ayant des dispositions pour le dialogue constructif, afin de proposer à l'exploitant – avant ou après l'obtention de l'autorisation - une rencontre d'information avec elles sur le projet de réaménagement, afin lever les incompréhensions actuelles.

Juvignac, le 5 août 2013

Le commissaire enquêteur
Gilbert MORLET

ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE

Sur la demande présentée par la société
CARAYON LANGUEDOC
Sise à Saint Pons de Thomières, visant à obtenir :

Une autorisation de défrichement sur la commune de Riols

Enquête conjointe du 10 juin 2013 au 19 juillet 2013 inclus

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Commissaire enquêteur : Gilbert MORLET
11, rue de la calade 34990 JUVIGNAC

La société Carayon Languedoc a demandé :
- Le renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière de calcaire et de quartzite, une installation de concassage et criblage, une centrale à béton et une station de transit de matériaux sur le territoire des communes Saint Pons de Thomières et de Riols.
- et l'autorisation d'effectuer le défrichement des zones concernées par l'extension de la carrière.
La société Carayon Languedoc demande que l'autorisation d'exploiter la carrière actuelle et son extension ainsi que l'autorisation d'exploiter les installations soit valable pour 30 ans.

L'autorisation de défrichement demandée porte sur les zones d'extension de la carrière. La surface totale à défricher est 31 ha 22 a 58 ca.

Les observations effectuées par le public lors de l'enquête portant sur l'extension de la carrière et l'analyse de celles-ci faites par le commissaire enquêteur s'appliquent également à la question du défrichement, puisque celui-ci est la conséquence préalable de celle là.

Ainsi, considérant :

- Que l'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions, une erreur matérielle sur la rédaction de l'avis ayant été rapidement rectifiée, la durée de l'enquête augmentée et une permanence ajoutée pour corriger ses conséquences éventuelles sur l'information du public.
- Que le nombre des observations est faible mais que le champ couvert par celles-ci est large et permet d'affirmer que le public ouvert aux préoccupations d'environnement a pu valablement s'exprimer.
- Que les impacts sur l'environnement de l'extension de la carrière et le défrichement qui lui est lié, soulignés dans les observations du public, sont indéniables, mais que les réponses apportées par le demandeur sont acceptables.
- Que plus particulièrement :
    - Le site ne recevra pas d'ordures ménagères mais uniquement des matériaux inertes dont la composition sera contrôlée ;
    - Les critiques émises sur la mauvaise qualité apparente des réaménagements effectués sur les zones où l'exploitation est terminée sont explicables en partie par une confusion : le public croit que certaines zones sont abandonnées alors que l'exploitation n'est pas terminée et le réaménagement n'est pas commencé .
    - Il apparaît que les circulations d'eaux souterraines ne seront pas

affectées par l'exploitation de l'extension de la carrière ;
  - L'extension n'aura pas d'impact sur les galeries où les chiroptères sont potentiellement présents.
- Que l'extension de la carrière, utilisant des installations existantes, évitant l'ouverture d'un nouveau site est plutôt une bonne solution sur le plan de l'environnement, pour faire face à la demande de matériaux, notamment dans l'incertitude économique actuelle.

Je donne un AVIS FAVORABLE au défrichement des zones concernées par l'extension de la carrière.

Juvignac, le 5 août 2013-08-05

Le commissaire enquêteur
Gilbert MORLET

Projet d'extension de carrière
Commune de Saint-Pons de Thomières et de Riols (34)

Réponses aux observations formulées lors de l'enquête publique

Cette note est réalisée suite à la transmission, le 22 juillet 2013 par le Commissaire Enquêteur G. MORLET, du procès verbal des observations écrites et orales formulées lors de l'enquête

1. Observations recueillies en mairie de Pardailhan

Observation orale de M. Vacher

1) La définition (réglementaire) des déchets inertes est présentée en page 337 du dossier d'étude d'impact (chapitre3 – Effets du projet sur l'environnement, paragraphe 3.6.2.2.). Les pages suivantes présentent également les modalités du contrôle de la nature de ces matériaux. Dans un souci de meilleure lisibilité, ces éléments n'ont pas été repris dans le résumé non technique afin de ne pas alourdir celui-ci.

Les matériaux inertes seront donc composés essentiellement de terres mêlées de graves, débris de bétons mélangés à des terres … Il faut préciser que les teneurs en graves sont faibles dans ces matériaux inertes puisque celles-ci sont, autant que cela est techniquement possible, triées par criblage pour être valorisées, de même pour les débris de bétons.

Il est formellement exclu d'accueillir des ordures ménagères et autres produits organiques de façon définitive ou provisoire (transit), ces produits sont par ailleurs exclus de la liste des matériaux inertes. Les attestations réalisées par le propriétaire des terrains et le pétitionnaire (jointes en annexe à cette note) mettent fin à toute polémique sur la possibilité d'accueillir des déchets de type ordure ménagère, matière organique, déchets ultimes … sur ce site.

Observation écrite de Mme Mira

2) Pas de réponse spécifique à formuler.

2. Observations recueillies en mairie de Saint-Pons de Thomières

Observation écrite de Mme et M. Guiraud

3) M. GUIRAUD demeurant dans la vallée du Jaur, au lieu-dit Carouillo à l'arrière de la carrière actuelle, s'inquiète de la pérennité d'une source qui constitue son unique ressource en eau.

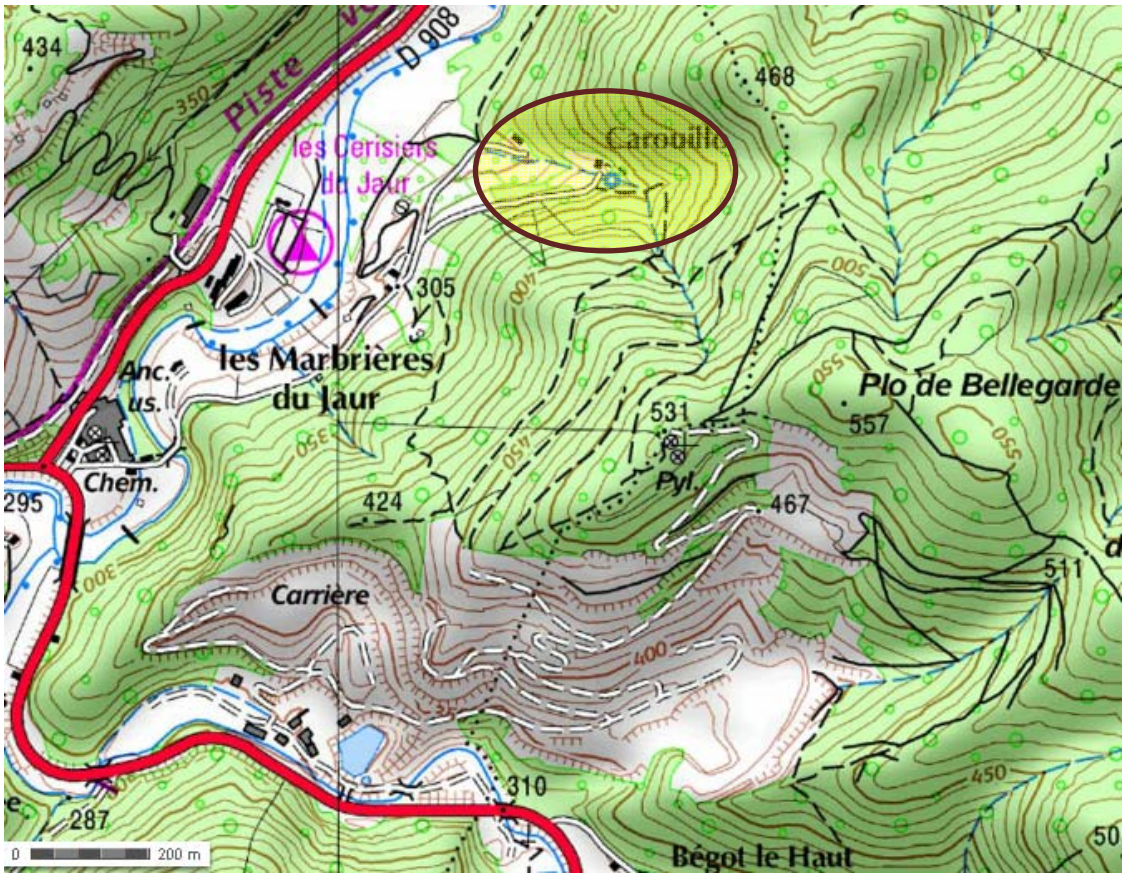
434
Piste
D 908
350
468
les Cerisiers du Jaur
Carouille
305
400
500
les Marbrières du Jaur
Anc. us.
Plo de Bellegarde
531
557
Chem.
Pyl.
295
424
467
511
Carrière
400
310
450
287
0
200 m
Bégot le Haut
50

0
100 m

L'extension de la carrière, objet principal du dossier s'éloigne de ce secteur de Carouillo. La carrière actuelle, objet de la demande de renouvellement, est en exploitation depuis plus de 50 ans et n'a eu aucune incidence sur les eaux souterraines dans ce secteur.

Le secteur concerné, au lieu-dit Carouillo, se trouve sur le versant opposé à la carrière actuelle.

Dans les formations composant ce secteur, formées de calcaires et dolomies ainsi que de quartzites en partie supérieure, l'essentiel des écoulements souterrains s'effectuent à faible profondeur, dans les altérations superficielles. Ces écoulements sont ensuite ramenés à la surface à la faveur de la topographie et donnent naissance à des sources.

Les bassins versants topographique, hydraulique et hydrogéologique, sont donc confondus. Dans le cas des sources dans le vallon de Carouillo, ce bassin versant se développe vers le Sud-Est et Est jusqu'aux sommets du Plo de Bellegarde et celui matérialisé par le pylône en haut de la carrière actuelle.

La cote des habitations de ce secteur, dans le fond de ce vallon de Carouillo s'établit entre 350 et 400 NGF, soit au-dessus de la cote des carreaux actuels de la carrière 300 à 318 NGF selon les secteurs). La poursuite de l'exploitation de ce secteur (avec un carreau général développé à la cote 300 NGF) n'aura donc pas d'impact sur l'alimentation en eau des sources du versant opposé qui sont alimentées à partir des écoulements peu profonds d'un bassin versant totalement indépendant de celui de la carrière.

La carrière actuelle s'étage aujourd'hui de 300 à 430 NGF, une partie de l'exploitation se trouve à des cotes inférieures à celles des maisons de Carouillo.

La poursuite des travaux sur les fronts de la carrière actuelle, afin d'amener ceux-ci dans leur position définitive impliquera des forations et extractions à des cotes étagées entre 300 à 375 NGF environ. Toutefois le recul de ces fronts (notamment pour ceux de la partie supérieure) sera peu important, de l'ordre de quelques dizaines de mètres seulement. Ce faible recul de ces fronts, ainsi que l'observation de la carrière actuelle sur laquelle aucune venue d'eau n'a été notée, permettent de prévoir l'absence de recoupement d'écoulement souterrains lors de cette poursuite des travaux. De plus, le recul des fronts pour les amener dans leur position définitive ne recoupera pas le bassin versant topographique, hydrographique ou hydrogéologique alimentant les sources dans le secteur de Carouillo.

Il faut également signaler l'expertise hydrogéologique qui a été réalisée par le Cabinet BERGA SUD en mars 2011 (dans le cadre de l'approfondissement du carreau à la cote 300 NGF). Cette expertise met en évidence l'absence d'écoulements souterrains au niveau des quartzites. Pour ce qui concerne les formations calcaires, le niveau saturé de l'aquifère se situait sous la cote du carreau 300 NGF (environ 294,5 NGF) et était en relation directe avec l'aquifère du ruisseau de Condades qui draine le secteur de la carrière. Ceci révèle l'absence d'écoulement souterrain dans le massif calcaire, en dessus de la partie noyée liée aux écoulements superficiels.

Les sources dans le vallon de Carouillo sont indépendantes de ces écoulements souterrains qui sont nettement plus profonds. Elles ne concernent que des écoulements peu profonds au sein des altérations superficielles, dont l'alimentation est conditionnée par la topographie. L'alimentation de ces sources est donc indépendante du secteur où se développe la carrière et la poursuite de cette exploitation n'influera pas sur les débits. Il faut remarquer que ces sources n'ont pas été affectées par les travaux déjà effectués sur cette carrière et remarquer que la cote finale du carreau (cote 300 NGF) est déjà atteinte en plusieurs secteurs.

Les extensions projetées, au Sud-Est et Est de la carrière actuelle s'éloignent encore plus de ces sources et concerneront d'autres bassins versants. Ces terrains sont par ailleurs séparés du secteur de la carrière actuelle et de celui de Carouilla par divers vallons et ils se trouvent dans un bassin versant totalement indépendant de celui du versant Sud de la vallée du Jaur. Il n'y aura donc pas d'influence de l'exploitation sur les terrains de l'extension sur les sources du secteur de Carouillo.

Observation écrite de M. Blondeau

4) Revégétalisation des parties abandonnées de la carrière :
Il faudrait plutôt écrire des parties *réaménagées* de la carrière. Le dossier d'étude d'impact présente en pages 102 à 104, 301, 310, 311 les travaux de réaménagement et notamment de végétalisation qui ont été effectués en 2012 et début d'année 2013.

La société CARAYON dispose par ailleurs d'un document (power point) présentant ces travaux (joint au présent dossier).

Ceci révèle d'une part le réel souci d'intégrer le site réaménagé dans son contexte visuel et d'autre part la capacité de l'exploitant à réaliser ces travaux ainsi que sa volonté. Il faut préciser que les finitions des travaux de réaménagement, et notamment de revégétalisation, ne peuvent pas être entrepris à n'importe quel stade de l'exploitation.

Le réaménagement de la carrière actuelle n'a pu être effectué à ce jour puisque les fronts et banquettes n'ont pas encore été finis d'exploiter et n'ont pas encore été amenés dans leur position définitive. Lorsque ce site a été mis en exploitation, il y a maintenant plus de 50 ans, les techniques d'extraction de l'époque ainsi que les moyens techniques, ne permettaient pas d'exploiter un site du haut vers le bas, comme cela s'effectue actuellement (et comme cela sera effectué sur les sites de l'extension).
Sur cette carrière actuelle, les fronts supérieurs seront en position définitive très prochainement et ils pourront donc être remis en état, ainsi que les banquettes correspondantes. Par la suite, ce sont les fronts intermédiaires et inférieurs qui seront amenés en position définitive et pourront être réaménagés, avec leurs banquettes correspondantes.
Les travaux de réaménagement sur le site de la carrière actuelle (fronts et banquettes) seront terminés dans 6 ans, comme cela est présenté sur la planche en page 101.

Sur l'extension, le mode d'exploitation sera totalement différent, le gisement sera attaqué par le haut ce qui permettra d'effectuer le réaménagement des fronts et banquettes au fur et à mesure de la progression de l'exploitation (voir les plans de phasage, pages 107 et 118).

En ce qui concerne la connivence entre les acteurs politiques et économiques, il faut rappeler que l'exploitation de la carrière est contrôlée par les services de l'état (DREAL). Ces services sont totalement indépendantes des acteurs politiques locaux (commune, conseil général, …) qui eux n'ont aucune influence sur le contrôle de la carrière. Les 2 pouvoirs sont totalement séparés.

5) Anciennes galeries au lieu-dit Bégot
Une note détaillée spécifique est jointe à ce présent rapport (afin de ne pas l'alourdir) en ce qui concerne la présence éventuelle des galeries et des chiroptères inféodés à ces milieux.

Cette note permet de conclure à l'absence d'impact de l'exploitation sur ces galeries et sur les chiroptères potentiellement présents.

6) Sources dans la direction du lieu-dit Marso

Les sources qui coulent dans la direction du lieu-dit Marso appartiennent à un bassin versant différent de celui qui est concerné par les terrains du projet d'extension. La ligne de crête topographique qui prolonge le col de Tanarès s'établit à une cote de 524 à 560 NGF et sépare nettement ces 2 secteurs.

La coupe géologique présentée en page 173 (rappelée ci-dessous) révèle la présence de couches subverticales. Les eaux de précipitations qui s'infiltrent depuis les secteurs du projet d'extension cheminent donc de manière préférentielle verticalement et ne tendent pas à s'écouler vers le Nord-Est en direction de Marso.

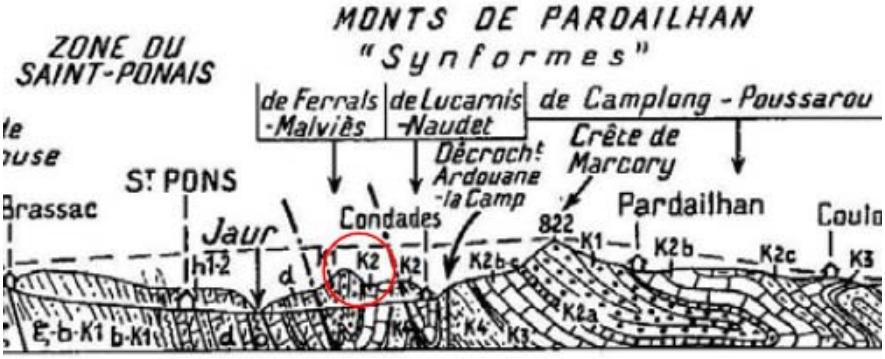

Les mêmes formations géologiques recoupées dans le secteur de l'extension des calcaires se prolongent aux abords du vallon de Marso mais du fait de ce pendage subvertical lié aux plissements, il ne peut y avoir circulation directe des eaux entre ces 2 secteurs.

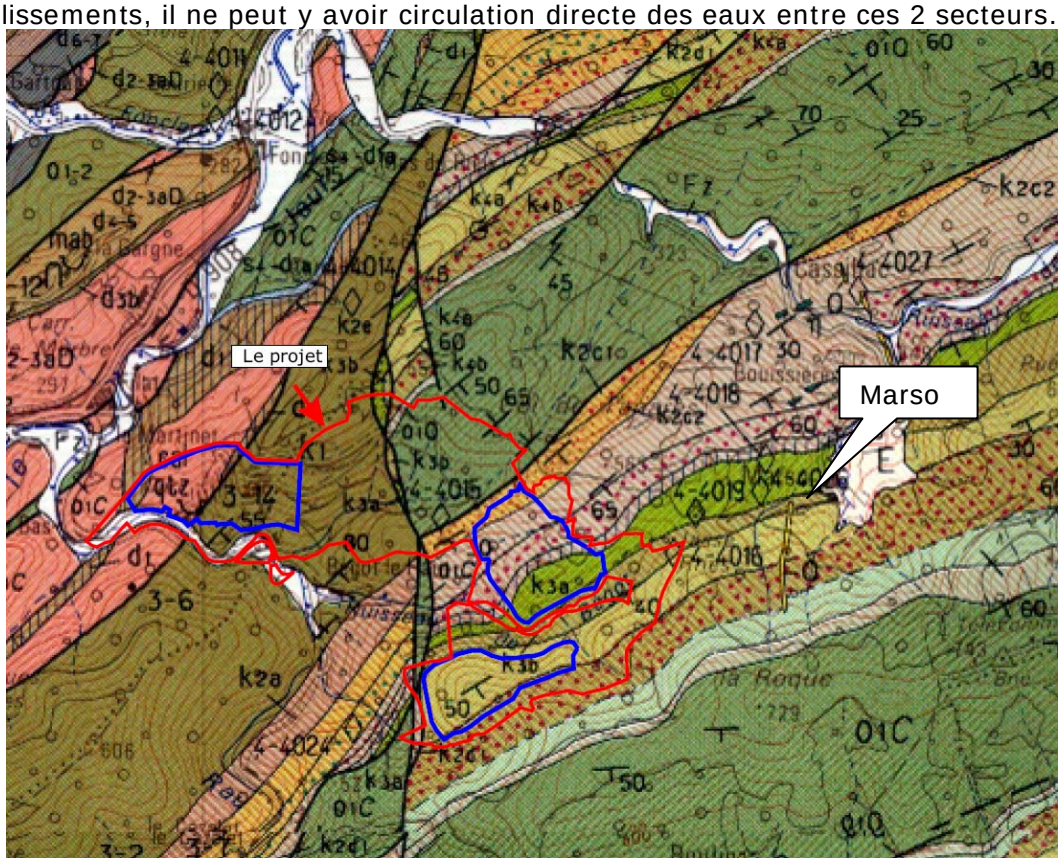

3. Observations recueillies en mairie de Riols

Observation orale de M. Mininger

7) Le réaménagement des parties dont l'exploitation est terminée est en cours et à déjà été réalisé sur certains secteurs.

Comme expliqué dans la réponse à la remarque 4, ces travaux s'effectuent dès que possibles mais en tenant compte des contraintes techniques. Les techniques d'exploitation mises en œuvre à l'origine sur la carrière actuelle ne permettront de réaménager les fronts et banquettes supérieurs que très prochainement, après leur mise en place définitive. Par contre, sur les terrains de l'extension, le commencement de l'exploitation par le haut permettra le réaménagement des fronts et banquettes au fur et à mesure de l'avancée des travaux.

Observations orales et écrites de M. Juan

8) La réhabilitation s'effectue au fur et à mesure de l'avancée des travaux, en fonction des contraintes techniques, comme indiqué ci-avant aux points 4 et 7.

Sur les terrains de l'extension, l'exploitation étant commencée par le haut, le réaménagement des fronts et banquettes supérieurs sera réalisé beaucoup plus rapidement, au fur et à mesure de l'avancée des travaux.

Observation écrite de M. Bonnery

9) Il n'est absolument pas prévu d'accueillir sur ce site des ordures ménagères. Les arrêtés préfectoraux de 1982 et 1991 avaient été rédigés dans un contexte réglementaire totalement différent de celui qui a cours aujourd'hui. Actuellement, la réglementation des ICPE, rubrique 2510 concernant les carrières, exclue toute possibilité de stocker sur ces sites des ordures ménagères. Ce type de stockage fait l'objet de rubriques spécifiques et nécessitent des études appropriées. Ce type d'activité n'est pas envisagé sur ce site de Saint-Pons de Thomières et Riols.

De même pour tout stockage de déchet industriel.

Les attestations réalisées par le propriétaire des terrains et le pétitionnaire (jointes en annexe à cette note) mettent fin à toute polémique sur la possibilité d'accueillir des déchets de type ordure ménagère, matière organique, déchets ultimes … sur ce site.

Observations écrites de M. Pruneddu

10) Comme indiqué ci-avant, les travaux de réaménagement sur la carrière autorisée seront réalisés très rapidement, au fur et à mesure de la mise en position définitive des fronts et banquettes.
Pour l'extension, le mode d'exploitation, en commençant par le haut, permettra un réaménagement rapide des fronts et banquettes supérieurs.

En ce qui concerne le futur de l'exploitation, l'étude d'impact a permis de définir une programmation de ces travaux de réaménagement. Le contrôle de l'Etat s'exerce en continu et permet de vérifier que ces travaux de réaménagement ont été réalisés par l'exploitant.

11) La liste des activités qui seront autorisées sur le site est présentée en page 61 de l'étude d'impact. Ceci exclu absolument le dépôt d'ordures (cf attestations en annexes de cette note).
Les attestations réalisées par le propriétaire des terrains et le pétitionnaire (jointes en annexe à cette note) mettent fin à toute polémique sur la possibilité d'accueillir des déchets de type ordure ménagère, matière organique, déchets ultimes … sur ce site.

Observations écrites de M. Fuchs

12) Des études écologiques complètes avec de nombreuses campagnes de relevés de terrain, portant sur des saisons différentes, ont été réalisées (voir pages 199 à 243 ainsi que l'étude concernant les chiroptères dans les annexes du dossier).
En fonction des sensibilités mises en évidences, les mesures de protection, conservation et compensation ont été définies (voir pages 341 à 360).

13) La DRAC a été consultée dans le cadre de la réalisation du dossier de demande d'autorisation (comme indiqué en page 282). Aucun vestige n'a été signalé par ces services sur les secteurs à exploiter. La DRAC est également consultée dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter. Lors de cette instruction, ces services pourront, s'ils le jugent nécessaire, proposer la réalisation d'un inventaire archéologique préalable.
La DRAC préconisera les mesures qu'elle juge nécessaire en fonction du contexte et de la sensibilité du site estimé au vu du dossier d'intruction qui leur a été communiqué.

Par ailleurs, comme cela est signalé en page 383, l'exploitant signalera à la DRAC les réalisations des campagnes de décapage et la découverte éventuelle de tout vestige.

En ce qui concerne les éventuelles capitelles pouvant se trouver dans le vallon du ruisseau de Bégot, ce secteur n'est pas exploité : une des caractéristiques du projet est de ne pas exploiter le fond de ce vallon, ces édifices pouvant s'y trouver ne seront donc pas affectés.

Pour mémoire, il convient de préciser que les capitelles qui sont observables dans le secteur, comme dans tous les secteurs d'anciens pays d'élevage, ont été édifiées fin 19ème ou avant la moitié du 20ème siècle. Ces ouvrages sont en effet, de par leur nature, peu résistants et leur conservation n'est pas assurée au-delà de quelques décennies sans une réfection régulière (gel et éclatement des pierres, dégradation par les racines …). Les capitelles plus anciennes ont été détruites (souvent naturellement) et ne sont plus repérables dans le paysage, sauf localement sous forme d'amas pierreux. Il semble donc plus adapté de parler d'éléments du patrimoine que de vestiges en ce qui concerne ces capitelles.

14) L'accès des visiteurs sur le site n'est pas envisageable pour des raisons de sécurité.

En cas de découverte de vestiges, ce sont les services administratifs spécialisés (DRAC, SRA) qui seront prévenus et qui décideront des mesures à adopter. Ce type de mesures est l'affaire de spécialistes afin de ne pas détériorer les vestiges et ne peut être laissé à l'initiative de simples visiteurs.

15) L'autorisation d'exploiter peut être donnée pour une période de 30 ans mais les contrôles de l'inspection des installations classés permettent de remettre en cause cette autorisation si l'exploitation n'est pas menée conformément aux plans prévisionnels (phasage d'extraction, remise en état progressive) ou présente un impact sur l'environnement.
Au regard des investissements nécessités par une exploitation de ce type (chiffrés en millions d'Euros), la durée d'autorisation de 30 ans est indispensable pour permettre de réaliser les amortissements et sécuriser les établissements financiers. Par contre, les capacités techniques et financières de l'exploitant sont indispensables pour que l'autorisation soit admise par l'administration, ces données justificatives sont présentées dans les annexes du dossier : elles permettent de s'assurer que l'exploitant possède les connaissances techniques mais également les capacités financières pour mener à bien l'exploitation et le réaménagement.

Ces conditions impliquent que la carrière pourra et devra être menée comme cela est prévu dans le cadre de l'étude d'impact, étude d'impact dont les plans et mesures annoncées seront reprise dans l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Ainsi, si l'autorisation est donnée pour 30 ans, ce n'est pas un blanc seing donné à l'exploitant qui devra en permanence se conformer à ces prescriptions.
Il faut également signaler que l'exploitant consigne des garanties financières (de 869 à 1 306 k€ selon la période – voir page 75), garanties auxquelles l'administration peut faire appel pour réaliser le réaménagement du site si l'exploitant faisait défaut.

Le dossier présenté étant extrêmement détaillé, une réunion publique ne paraît pas nécessaire.

Les gisements de type dolomies ne peuvent pas être trouvés partout. Le projet d'extension envisagé bénéficie de la proximité des installations de traitement. L'ouverture d'un nouveau site éloigné de la carrière actuelle impliquerait de déplacer les installations et de mettre donc en exploitation une surface plus importante.

Il est donc évident de conserver les installations de traitement existantes et de rechercher un gisement exploitable proche.

Il faut également rappeler que la Charte du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc interdit les ouvertures de carrières et qu'il ne peut donc être envisagé qu'une extension de la carrière existante.

La localisation de l'extension a été définie en fonction des caractéristiques du gisement, de la proximité (indispensable) des installations de traitement mais également de l'absence de voisinage proche, de la sensibilité du milieu naturel qui peut être compensée par des surfaces du même faciès qui seront gérées et protégées ...
Au vu de tout ces facteurs, le projet d'extension retenu apparaît le plus opportun, d'autant plus qu'il ne se localise pas dans une zone d'aquifère sensible. L'expertise

hydrogéologique spécifique réalisée par le Cabinet BERGA SUD a démontré la profondeur du niveau noyé de l'aquifère, à une cote inférieure à 300 NGF, soit plus de 100 m sous le carreau final de l'extension de la zone calcaire. De plus, cet aquifère n'est pas utilisé pour la ressource en eau potable.

16) Comme cela a été indiqué ci-avant, la réhabilitation de la carrière s'effectuera au fur et à mesure de la mise en position définitive des fronts et banquettes. Ces travaux sont présentés en pages 101 du dossier d'étude d'impact.

17) Risque de déstabilisation de l'aquifère :
La cote des eaux souterraines, déterminée lors de l'étude hydrogéologique spécifique réalisée par BERGA SUD, est d'environ 294,5 NGF. Les eaux souterraines ne seront donc pas recoupées par l'exploitation et il n'y aura donc pas de risque de modification de la direction des écoulements souterrains.
Ce risque est d'autant moindre que, comme exposé dans la réponse à l'observation 6, les couches sont subverticales, favorisant une infiltration des eaux rapides et une circulation verticale, du moins dans les secteurs devant être recoupés par l'exploitation.
Le schéma départemental des carrières de l'Hérault préconise de maintenir la cote finale de l'exploitation à 2 m minimum par rapport aux plus hautes eaux de l'aquifère (voir page 457), condition largement vérifiée ici avec plus de 5 m de roche maintenue en place entre le carreau final de la carrière (cote 300 – cote déjà atteinte depuis plusieurs décennies et également cote de l'ancienne RN 112) et la cote des hautes eaux (294,5).

En ce qui concerne l'extension, les cotes minimales seront de 410 NGF de la zone d'exploitation des calcaires et 455 NGF pour les quartzites. Ces cotes se trouvent respectivement à plus de 100 et 150 m au-dessus de la cote des eaux souterraines, garantissant ainsi l'absence d'impact.

18) Les calculs des volumes des bassins
Les volumes des bassins drainant les eaux des terrains de l'extension ont été calculés (pages 316 à 326) pour une pluie de 200 mm correspondant à un évènement dont la fréquence de retour est de 30 ans (comme cela est indiqué en page 316) et non décennale, de même pour la gestion des eaux de la piste.

En ce qui concerne les ponceaux de la piste dans les fonds des vallons des ruisseaux de Bégot et de Falieire, les calculs ont été réalisés avec un évènement dont la fréquence de retour est de 100 ans (pages 327, 328).

Il en est de même pour les bassins équipant la carrière actuelle (pages 313, 314) qui sont également calculés pour une pluie de 200 mm correspondant à un évènement trentennal.

19) Effet des tirs de mines

Les tirs de mines sont pratiqués sur cette carrière depuis plusieurs décennies et les résultats des mesures de vibrations révèlent que celles-ci ne sont que faiblement ressenties aux abords (voir page 287). Les simulations effectuées lors des tirs sur les terrains de l'extension (pages 393 et 394) montrent que ces vibrations demeureront faiblement ressenties, d'autant que des mesures spécifiques seront mises en œuvre : adaptation du plan de tir par emploi de la technique de tir séquentiel ...

Les explosifs ne sont mis en œuvre que par un personnel spécialisé, ayant bénéficié d'une formation appropriée. Des campagnes de mesures de vibrations seront régulièrement réalisées.

Ainsi, les vibrations liées aux tirs ne seront pas de nature à déranger la faune ou à entraîner des dégâts (cet aspect est également détaillé dans la note ci-jointe concernant les éventuelles galeries et les chiroptères qui y seraient hébergés).

Le contexte géologique de la carrière et des terrains de l'extension est totalement différent de celui du secteur du réseau souterrain du Jaur. La contamination qui a été notée le 27 juin sur les sources du Jaur (et le captage de Saint-Pons), dont l'origine n'était toujours pas déterminée le 10 juillet (voir ci-après article du Midi Libre du 10/07/2013), s'est effectuée dans un contexte spécifique avec un réseau karstique très développé et recoupant des passées argileuses. Le site de la carrière et des terrains de l'extension n'est pas karstifié comme celui de la vallée du Jaur (il n'est qu'à voir les fronts de la carrière actuelle) et il n'y a pas de passées argileuses.

Par ailleurs, l'exploitation de la carrière n'est absolument pas assimilable à un chantier de type travaux publics. Sur la carrière, le plan de tir est défini de manière précise et appliqué ou adapté (en le réduisant) tout au long de l'exploitation. La charge unitaire est définie et ne sera pas augmentée (voir pages 94 et 392 à 394).

En ce qui concerne les oiseaux susceptibles d'être dérangés par les tirs de mines, les travaux préalables de défrichement et de décapage (réalisés en saison favorable, hors période de nidification) seront suffisants pour éloigner les oiseaux qui ne seront par la suite pas dérangés par les tirs de mines.

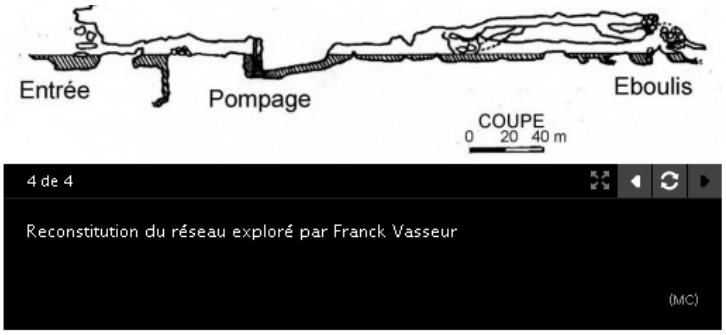

Les autorités locales et les spéléologues comptaient beaucoup sur l'intervention du plongeur Franck Vasseur pour comprendre le phénomène qui s'est produit le jeudi 27 juin aux premières heures de la journée.

Ce jour là, une eau lourdement chargée en boue était sortie de la source du Jaur et le captage en eau potable, situé à quelques dizaines de mètres à l'intérieur de la cavité, était immédiatement arrêté. A partir de là, une distribution d'eau en bouteilles était organisée à la mairie, les bassins d'alimentation nettoyés et le réseau purgé jusqu'à ce que l'agence régionale de santé, jugeant la situation revenue à la normale plus d'une semaine plus tard, n'autorise à nouveau la consommation au robinet.

Samedi en fin de matinée, Franck Vasseur est bien rentré dans le réseau inférieur du Jaur et franchi plusieurs siphons, sur environ 350 mètres, avant d'arriver sur un éboulis infranchissable, depuis longtemps identifié. Situé en grande partie dans des galeries noyées, c'est un parcours qu'il connaît bien pour l'avoir plusieurs fois exploré et cartographié. Mais le plongeur, après une petite heure de progression, n'a rien trouvé d'anormal. *« Rien ne semble avoir bougé dans ce secteur »*, expliquait-il à sa sortie. Il a même ramené un film de sa progression grâce à une petite caméra étanche.

La question de savoir à quel endroit s'est produit l'éboulement qui a occasionné l'incident reste donc pour l'instant sans réponse. En tout cas, il aura pour effet immédiat de faire avancer rapidement les recherches destinées à donner au village un nouveau site d'alimentation en eau potable. *« Ce sera à coup sûr dans un autre secteur, moins exposé cette fois aux pollutions de surface que ne l'est le réseau karstique du Jaur »*, expliquait l'hydrogéologue du conseil général, Nicolas Liénart, en pensant à l'éventualité d'un accident de transport de matières dangereuses sur la RD 612.

20) Carrière et Parc Naturel Régional

Il ne s'agit pas d'ouvrir une "carrière géante" car la surface en exploitation demeurera sensiblement identique, à quelques hectares près, à la situation actuelle : les travaux de réaménagement de la carrière actuelle étant programmés au fur et à mesure de la mise en exploitation du site de l'extension.

Le PNR du Haut Languedoc a été consulté au cours de l'élaboration du dossier et au cours de l'instruction. Il n'a pas émis d'avis défavorable à ce projet d'extension. Il faut rappeler que la Charte du PNR autorise les extensions des carrières existantes. Dans cette Charte (voir pages 461-462) il est notamment évoqué (objectif stratégique 3.2 – en page 462 du dossier d'étude d'impact) *" … le développement des filières artisanales et industrielles …"* ce qui justifie la poursuite de l'activité de la carrière et le maintien de l'activité économique locale (ainsi que des emplois).

Le projet d'extension comporte une étude paysagère et permet l'insertion de cette exploitation dans le paysage. Parallèlement, la carrière actuelle pourra être réaménagée et sa perception sera ainsi progressivement atténuée.

Il faut signaler que les secteurs à exploiter dans le cadre de l'extension sont beaucoup moins perceptibles que ceux de la carrière actuelle.

21) Le trafic lié à la carrière va être progressivement accru, en parallèle avec l'augmentation de la production. Ce trafic s'effectue par la RD 612 essentiellement, axe routier qui est adapté à une importante circulation et qui fait l'objet de nombreux travaux d'aménagement visant à améliorer sa sécurité.

Les impacts sur le trafic routier sont présentés en pages 379-380. L'augmentation de trafic poids lourds, liée à l'accroissement de la production, serait de 5,5 % en direction de Béziers et 2,5 % en direction du Tarn (respectivement + 1% et +0,5% du trafic global).

Toutefois, ces calculs ont été réalisés avec des camions dont le PTRA était de 40 t. Depuis le début de l'année 2013, ce PTRA est passé à 44 t, faisant passer la charge utile de 28,5 à 32,5 tonnes. Dans ces conditions, l'augmentation progressive de la production de la carrière ne sera quasiment pas ressentie, la proportion de camions desservant la carrière demeurant sensiblement identique au sein du trafic global.

ANNEXE

Note sur les anciennes galeries et la présence de chiroptères

Attestations du propriétaire des terrains et du pétitionnaire sur l'engagement de ne pas accueillir d'ordures ménagères sur le site

Document de présentation des travaux de réaménagement réalisé par la Société CARAYON

Projet d'extension de carrière
Commune de Saint-Pons de Thomières et de Riols (34)

Réponse à l'observation 5 (M. Blondeau)
concernant les anciennes galeries et la présence de chiroptères

Données géologiques disponibles

Les éléments de gites recensés à la Banque du Sous-Sol et disponibles sur le site Infoterre dans le secteur du projet sont les suivants (voir carte de localisation ci-après) :

10134X4015/GT (hors zone d'exploitation)
Riols, Bégot
Plomb, Barytine en amas stratiforme (Aubagne et Al 1977)

Document numérisé :

V - BEGOT Ht. (X = 637,33 - Y = 131,5).

Le "filon-couche" n'a guère plus de 0,30 d'épaisseur (barytine + galène en filets et mouches) mais les dolomies silicifiées du toit sont zincifères sur 0,20 environ. Au mur, une lisse argileuse isole le "filon" des dolomies. On reconnaît bien, dans la tranchée qui précède la petite galerie effectuée, les dolomies claires à chailles jaunes étroites de la "trilogie".

L'indice est très petit, étant situé dans un compartiment très étroit le long de la grande faille transverse de Bégot. La recherche d'extensions n'est pas aisée (végétation très dense).

Données de la Banque du Sous-Sol

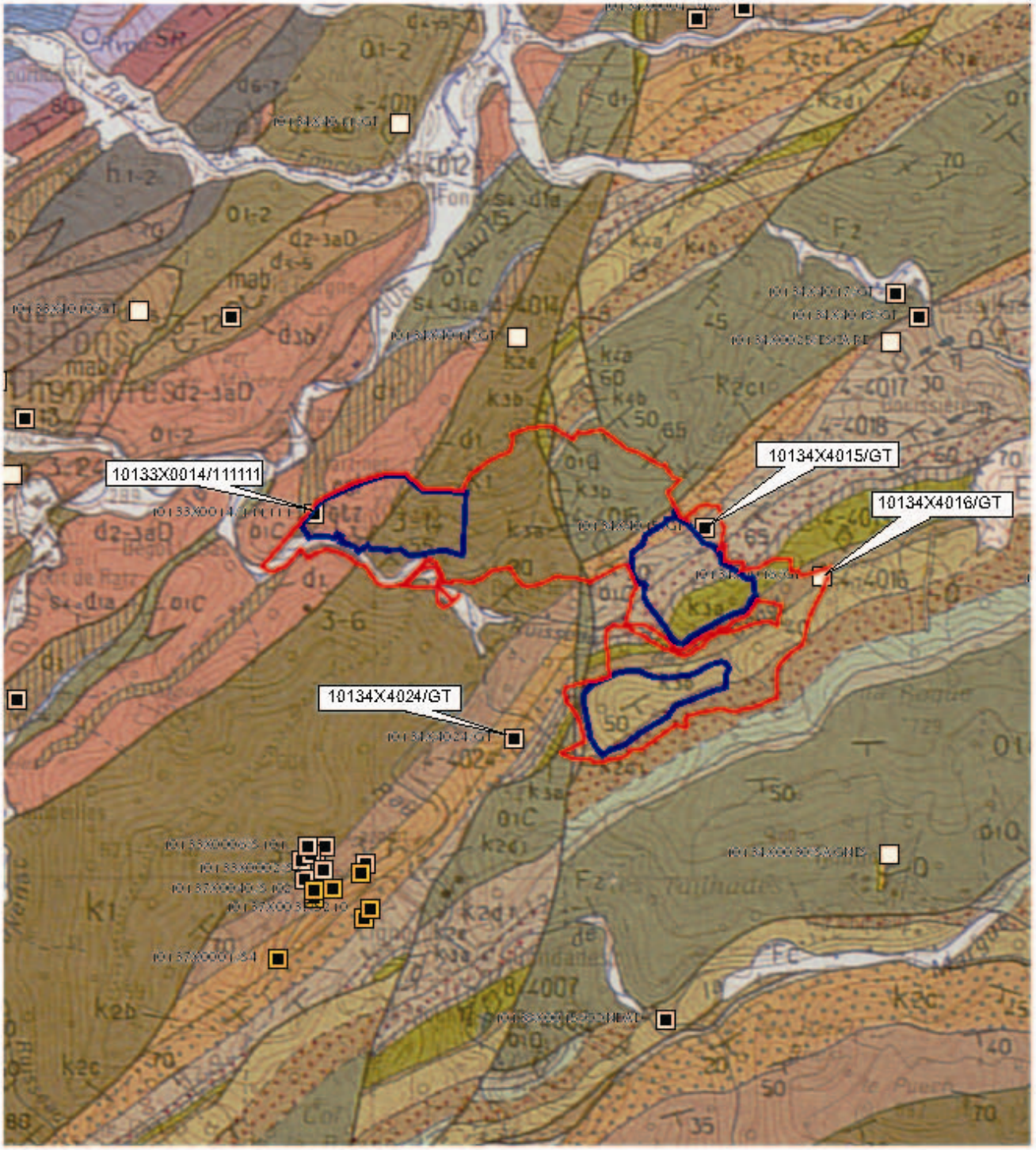

source : Infoterre

0 1 000 m

Échelle : 1 / 25 000

10134X4016/GT (hors zone d'exploitation)
Riols Col de Tribes

Plomb, Barytine stratiforme (Aubagne et Al 1977)

Aucun document disponible

10134X4024/GT (hors zone d'exploitation)
Riols, Condades (Ligno)

Zinc, Plomb, stratiforme lenticulaire (Aubagne et Al 1977)

Documents numérisés : coupes géologiques interprétatives, description des recherches (ci-dessous)

Minéralogie

La blende et la galène sont les minéraux observés, ainsi que des oxydes en surface.

Productions et réserves

Ce secteur a fait l'objet de recherches par sondages qui ont permis d'identifier des ressources sub-économiques, estimées à 20.000 t de zinc. La teneur du tout-venant est de 5 à 6 %.

10133X0014/111111 (signale l'existence de la carrière CARAYON)

Saint-Pons de Thomières ; Bégot Bas
Carrière dolomie, quartzite

Documents numérisés : 1 plan de localisation

Interprétation et analyse

C'est donc le premier point (ref 10134X4015/GT) qui est susceptible de donner des informations relatives au secteur de l'extension projetée de la carrière.

Le document ci-avant mentionnant le site de Bégot Haut précise les coordonnées de l'affleurement et des travaux existants. Malheureusement, le système de coordonnées n'est pas précisé dans ce document déjà ancien (1977). Si le X = 637,33 peut être repéré comme correspondant dans le système Lambert II étendu, le Y = 131,5 ne correspond absolument pas (les coordonnées du Y dans ce système sont de l'ordre de 1830).

Localisation du site repéré dit de "Bégot Haut"

Il est possible de localiser ce point de 2 manières différentes (voir carte en page suivante) :

1) A partir de la coordonnée X = 637,33 et des informations disponibles

Le point mentionné peut être repéré à partir des informations données dans le document : *"... compartiment très étroit le long de la faille transverse de Bégot ...* ". Ainsi, si l'on trace une droite verticale correspondant à X = 637,33, on s'aperçoit qu'elle recoupe la faille transverse dans le fond de la vallée de Bégot et à l'Ouest de la terminaison orientale du site de l'extension des quartzites.

La description du contexte de l'indice indique *"des dolomies silicifiées au toit ... et ... une lisse argileuse au mur"*. Ceci permet de placer le point au vu des informations de la carte géologique, dans le fond du vallon de Bégot (repéré "localisation 1" dans le plan ci-dessous).

Avec cette hypothèse, ce point se localiserait donc dans les secteurs embroussaillés très pentus et peu accessibles du flanc Sud de ce vallon, au-delà de la terminaison occidentale de la zone des quartzites. Il recouperait alors les écailles de dolomies et pélites claires du Cambrien inférieur.

Il se trouve en dehors de la zone devant être exploitée dans le cadre de l'extension des quartzites.

2) A partir de la localisation du point sur la carte géologique

Dans cette hypothèse, le point se trouve au-delà de la zone d'exploitation des calcaires.
Le point se localise alors au sein des dolomies et pélites claires de la formation schisto-dolomitique du Cambrien inférieur, formation qui pourrait correspondre à la description géologique mentionnée mais qui est éloignée de la faille transverse de Bégot.

Dans cette hypothèse le point se trouverait en dehors de la zone devant être exploitée dans le cadre de l'extension des calcaires.

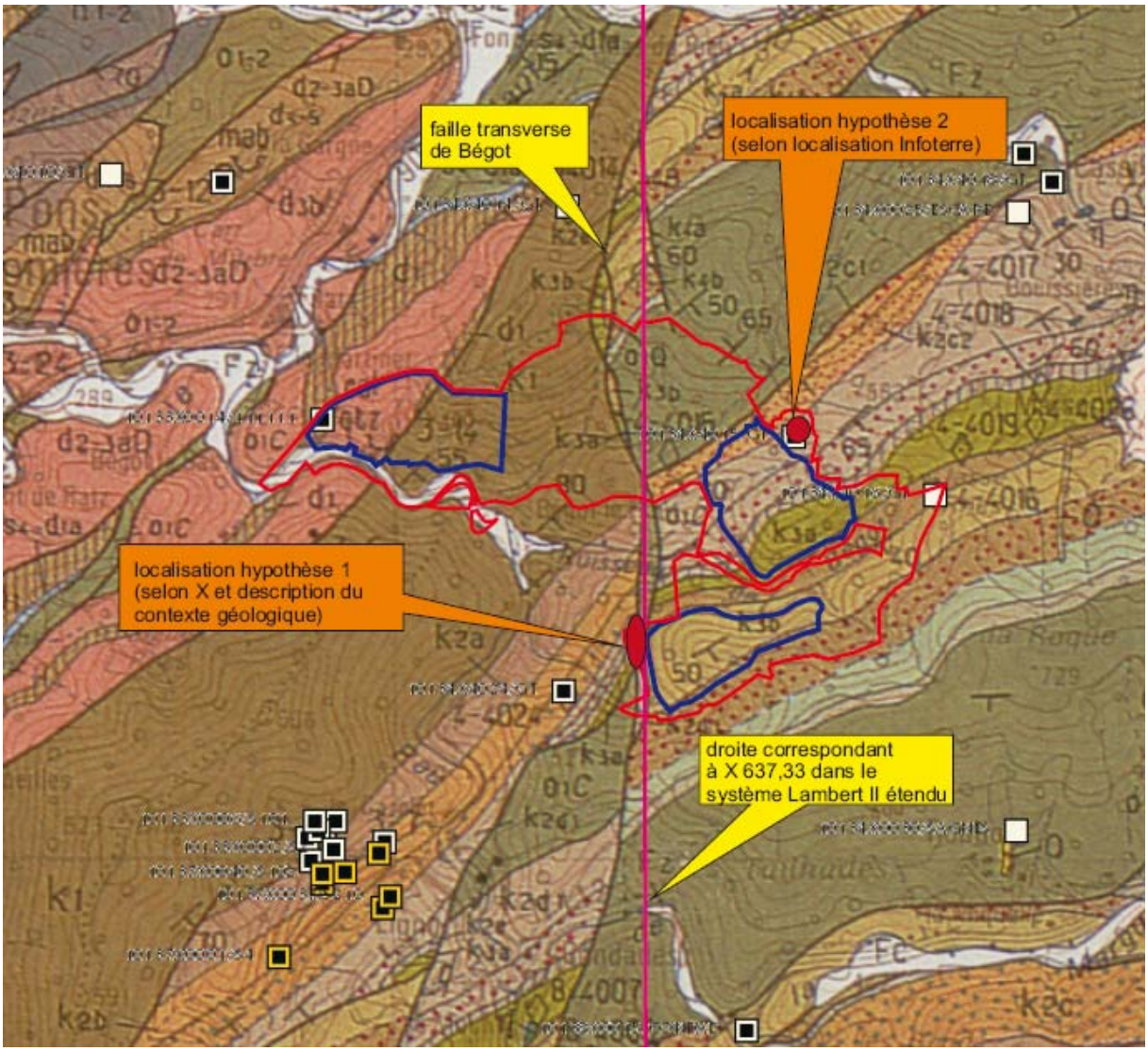

Autres données de terrain

Les relevés de terrain dans le cadre de l'étude des chiroptères, des diverses campagnes faune-flore, pour la réalisation notamment du dossier de demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées et également dans le cadre des reconnaissances géologiques ont amené à parcourir les terrains du projet. Aucune trace d'ancienne tranchée ou galerie n'a été aperçue sur l'emprise des terrains exploitables mais il est évident que certains secteurs sont difficilement accessibles. A cet effet, notons que le document de 1977 mentionne l'accès peu aisé en raison de la végétation très dense, et il est évident que depuis cette époque le milieu a continué de se fermer.

Conclusion

Dans un cas comme dans l'autre, le site mentionné sur les données de BRGM se trouve en dehors des zones devant être exploitées dans le cadre de l'extension.

La description de ces sites mentionne la présence d'une tranchée et d'une petite galerie, c'est ce dernier élément qui doit être pris en compte dans le cadre d'une présence potentielle de chiroptères.

Autre site repéré aux alentours

Le site **10134X4015/GT**
Indique également dans le document joint un point d'observation appelé Marso.

VII – MARSO (X = 639,12 – Y = 131, 57).

Comporte sur 60 m de longueur des tranchées éboulées où l'on ne voit rien et une galerie inférieure de 40 m stérile dans la partie visitable. Le calcaire marmoréen grenu verdâtre et schisteux est transformé en dolomie rousse porteuse de veines ou boules de barytine très blanche sans sulfures.

Il faut noter que les coordonnées de ce site, si l'on considère le X, le place 1,8 km à l'Est de celui de Bégot Haut, donc **très au-delà de l'extension projetée et sans rapport avec ces terrains.**

Importance de ces galeries pour les chiroptères

L'étude des chiroptères réalisée par BIOTOPE a été réalisée sur la base d'analyses de terrain en octobre 2008, mai et juin 2009 (4 campagnes au total). Ces campagnes réalisées à diverses saisons ont permis de repérer les espèces qui utilisaient les terrains exploitables du projet d'extension comme terrains de chasse.

La campagne d'octobre 2008 a été réalisée hors période de nidification. Cela permet d'exclure l'hypothèse d'espèces non observées qui seraient restées cantonnées au gite, comme cela peut se produire lors de la nidification.

Si ces éventuelles galeries servent d'aire de gîte pour les chiroptères, ceux-ci ne seront pas dérangés par les travaux d'extension de la carrière qui n'affecteront pas le secteur où ils se trouvent. En effet, les travaux liés à l'extraction, établissement des pistes … ne doivent en aucun cas affecter ces secteurs (que l'on considère l'hypothèse 1 ou 2 de localisation de cette galerie.

Conclusions

Il est possible que des travaux miniers anciens (époque romaine, Moyen Age ...) aient laissés des tranchées et petites galeries aux abords du site. L'embroussaillement important empêchant toute pénétration dans certains secteurs, il est possible que ces ouvrages n'aient pas été recensés lors des relevés de terrain, bien que, au vu du nombre d'investigations effectuées, cette hypothèse reste peu probable. Nous ne l'exclurons toutefois pas totalement dans la suite de nos réflexions et interprétation.

Au vu de la configuration géologique, ces ouvrages (tranchées, galeries) ne peuvent pas se trouver directement sur les terrains exploitables puisque ceux-ci ont été définis de part leur nature géologique (calcaire et grés quartzitiques) les rendant aptes à leur exploitation.

Ces galeries éventuelles se trouveraient donc, si elles existent, à faible distance mais en dehors des zones à exploiter. Elles ne seront donc pas affectées par les travaux. Les tirs de mines (bruit et vibrations) pourraient certes déranger les chiroptères qui se trouveraient dans ces galeries mais il faut alors remarquer que ces tirs seront réalisés très régulièrement (1 à 2 tirs par semaine). Il n'y aura donc pas de risque de dérangement des chiroptères pendant la période de reproduction : ces tirs réguliers, s'ils étaient de nature à les déranger, empêcheront toute implantation préalable de ces espèces dans ces galeries en vue de leur reproduction.

La recherche des galeries éventuelles serait en théorie possible. Toutefois, il faut garder à l'esprit le caractère particulièrement fermé (par la végétation) de certains de ces secteurs. Ces investigations impliqueraient alors des débroussaillements pour pouvoir y accéder. Ce faisant, des pistes seraient alors ouvertes, favorisant l'accès des prédateurs et/ou la fréquentation humaine, même par inadvertance et sans soucis de destruction (chercheurs de champignons, chasseurs ...). Ces éléments seraient alors de nature à déranger les chiroptères potentiellement présents dans ces galeries.

Il nous apparait donc préférable de ne pas engager de prospections afin de mettre en évidence ces gites potentiels qui ne seront dans tous les cas pas affectés par les travaux d'extraction projetés. Par contre, il sera indispensable lors de la mise en exploitation du site, de définir précisément le périmètre exploitable, de le matérialiser et de maintenir les travaux à l'intérieur de celui-ci.
Une communication / sensibilisation du personnel sera indispensable. Elle sera effectuée lors de la mise en exploitation de chacun des secteurs en précisant le caractère sensible de chacun des milieux, les enjeux à protéger ...

CARRIERE DE SAINT PONS DE THOMIERES ET DE RIOLS

carayon

Depuis 1938

UN INDUSTRIEL À VOTRE SERVICE

POURSUITE DES TRAVAUX DE REAMENAGEMENTS

19 Octobre 2012 Antoine MORALES

TRAVAUX DE REAMENAGEMENTS

- Talus 430/470 sommet carrière 6 000 m2
- Bute 418 11 000 m2
- Pelouse sèche Méditerranéenne 13000 m2
- Talus divers 6 000 m2
- Talus 415 calcaire

Vue d'ensemble

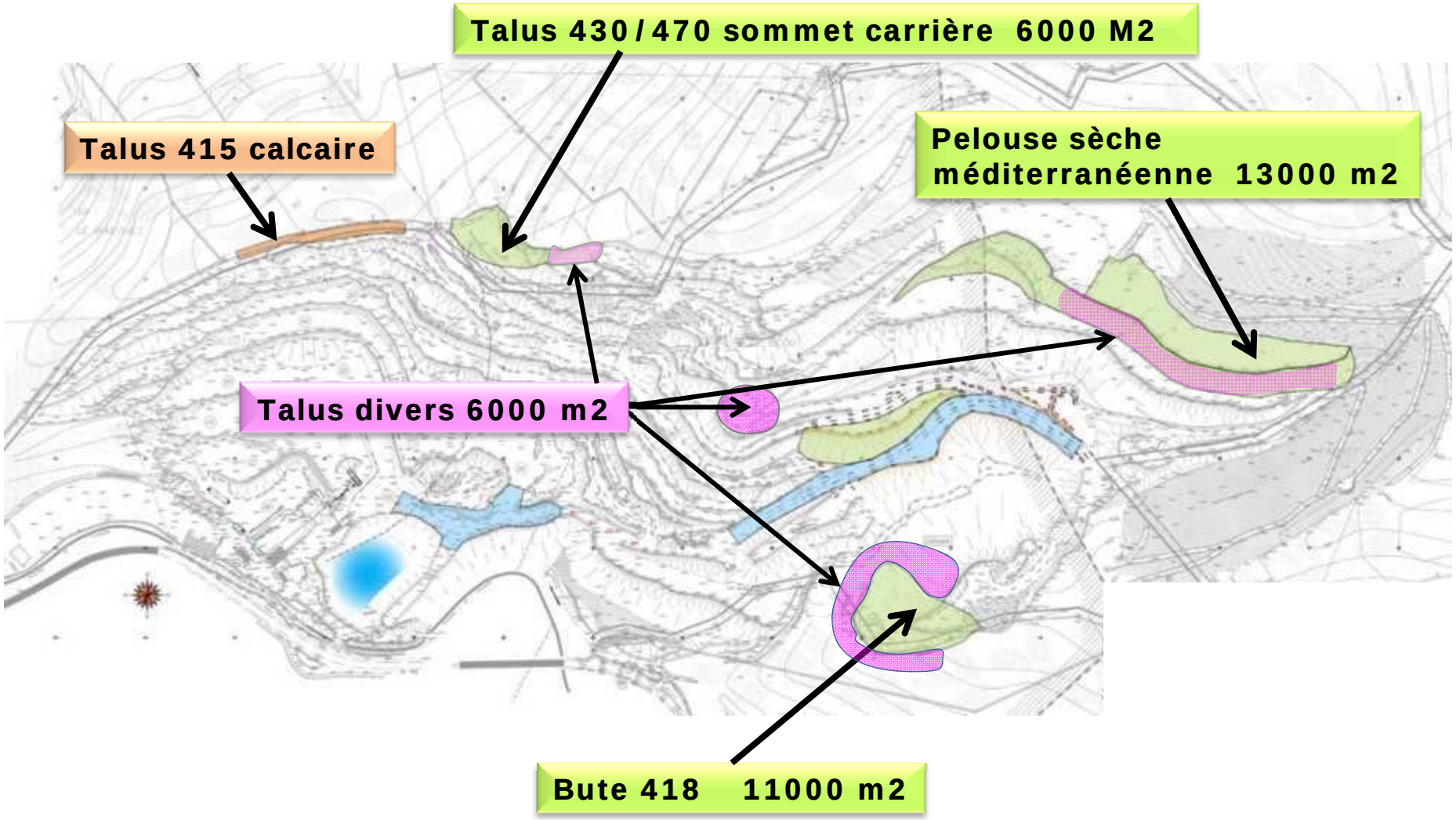

Talus 430 / 470 sommet carrière

Le terrain se végétalise …

Talus 430 / 470 sommet carrière

… avec l'aide d'un réseau d'arrosage composé de 17 asperseurs

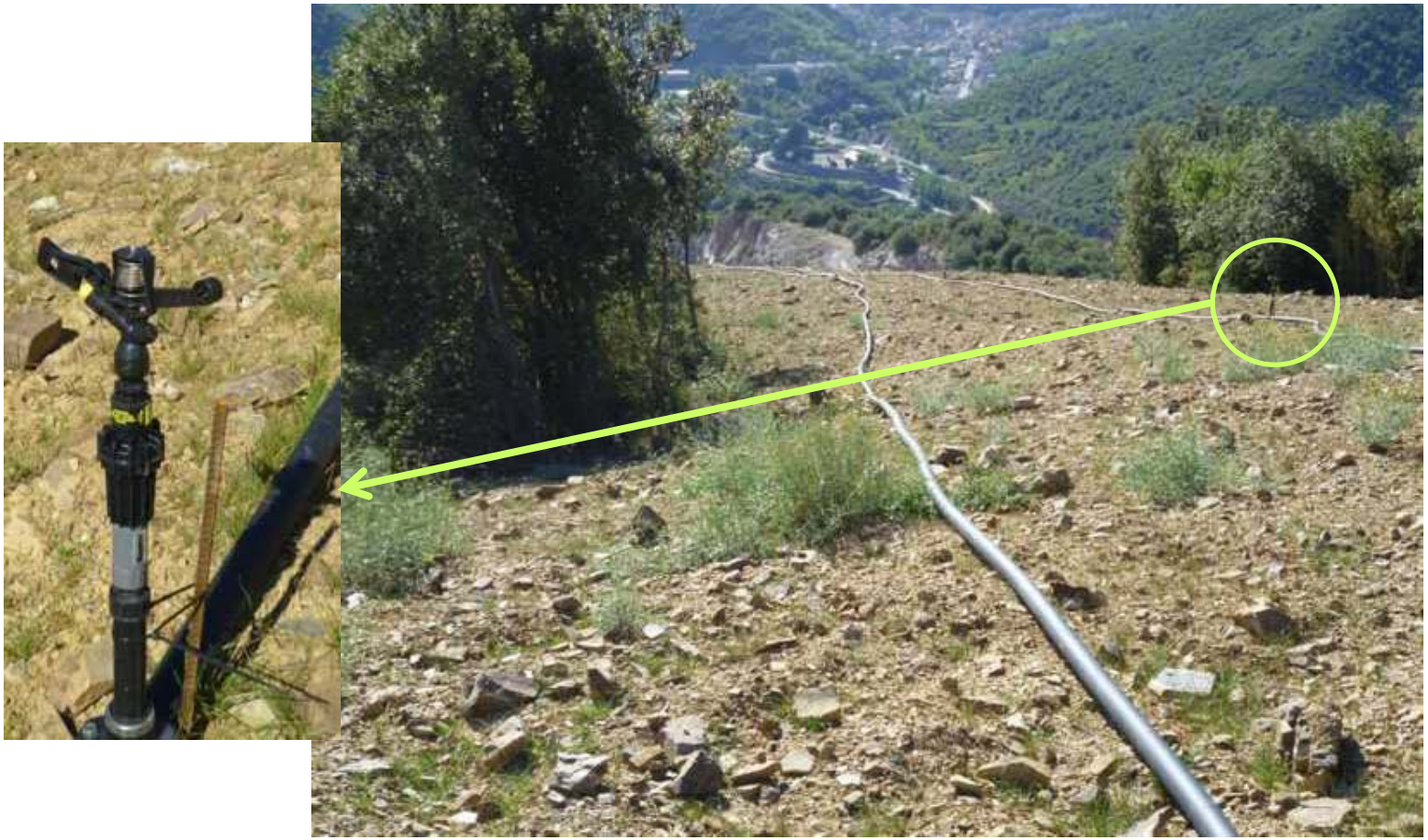

Talus 430 / 470 sommet carrière

… et 200 m de tuyaux

Talus 430 / 470 sommet carrière

Le résultat :

6000 m2 végétalisés

Talus 430 / 470 sommet carrière

Talus 430 / 470 sommet carrière

Bute 418

Intervention de la Société SATAR spécialisée
Dans les techniques d'ensemencement
Utilisation d'un hydrosemoir de 12000 litres.

Bute 418

Projection d'un complexe biologique de végétalisation (semences + aduvants) compatible avec la flore locale et sous l'étroite surveillance d'une biologiste spécialisé.

Bute 418

Bute 418

Bute 418

Bute 418

Arrosage assuré par 30 asperseurs et 150 m de tuyaux alimentés par une citerne mobile

Bute 418

Bute 418

Arrosage tous les soirs …

Arrosage tous les soirs …

D’abord les toutes premières pousses …

Le résultat à ce jour …

Bute 418

Pelouse sèche méditerranéenne

13000 m2

Pelouse sèche méditerranéenne

Pelouse sèche méditerranéenne

Pelouse sèche méditerranéenne

Talus divers 6000 m2

Talus divers 6000 m2

Employé de CARAYON mobilisé afin de répandre les semences dans l'attente des pluies d'Automne …

Talus 415 calcaire

Terre végétale déposée sur les banquettes …

Talus 415 calcaire

… La banquette achevée et le résultat à ce jour

Talus 415 calcaire

carayon

Depuis 1938

UN INDUSTRIEL À VOTRE SERVICE